



Contrat d'engagement de service public (CESP)

Un dispositif du pacte territoire santé

— Principe du dispositif

- ➔ Le CESP ouvre droit à une allocation mensuelle pendant les études en contrepartie d'une installation en zone identifiée prioritaire à la fin de l'internat pour la durée de l'engagement.

— Public concerné

- ➔ Etudiants et internes en médecine (MG et autres spécialités), sous réserve que la spécialité demandée soit identifiée comme déficitaire par l'ARS,
- ➔ Etudiants en odontologie.

Allocation

Allocation versée :

- ➔ 1 200 € bruts / mois (*14 400 € bruts / an*),
- ➔ imposable (*CSG et CRDS*),
- ➔ soit 1 107 € nets / mois (*13 280 € nets / an*),
- ➔ par le CNG,
- ➔ jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat de médecine.

— Durée de l'engagement

Durée du CESP :

- ➔ égale à la durée de versement de l'allocation, au minimum 2 ans.

Entrée dans le dispositif :

- ➔ de la 2^{ème} année jusqu'à la fin de l'internat.

Suspension du versement de l'allocation : possible à la demande du signataire dans certaines situations (disponibilité, congés maternité,...). Possibilité pour les étudiants ayant signé en 2nd cycle de suspendre le versement de l'allocation en 3^e cycle (demande dans les 30 jours qui suivent la prise de fonction d'interne)

Post-internat : report de l'installation sur accord du DG ARS, le versement de l'allocation peut être maintenue ou suspendue

Contrat

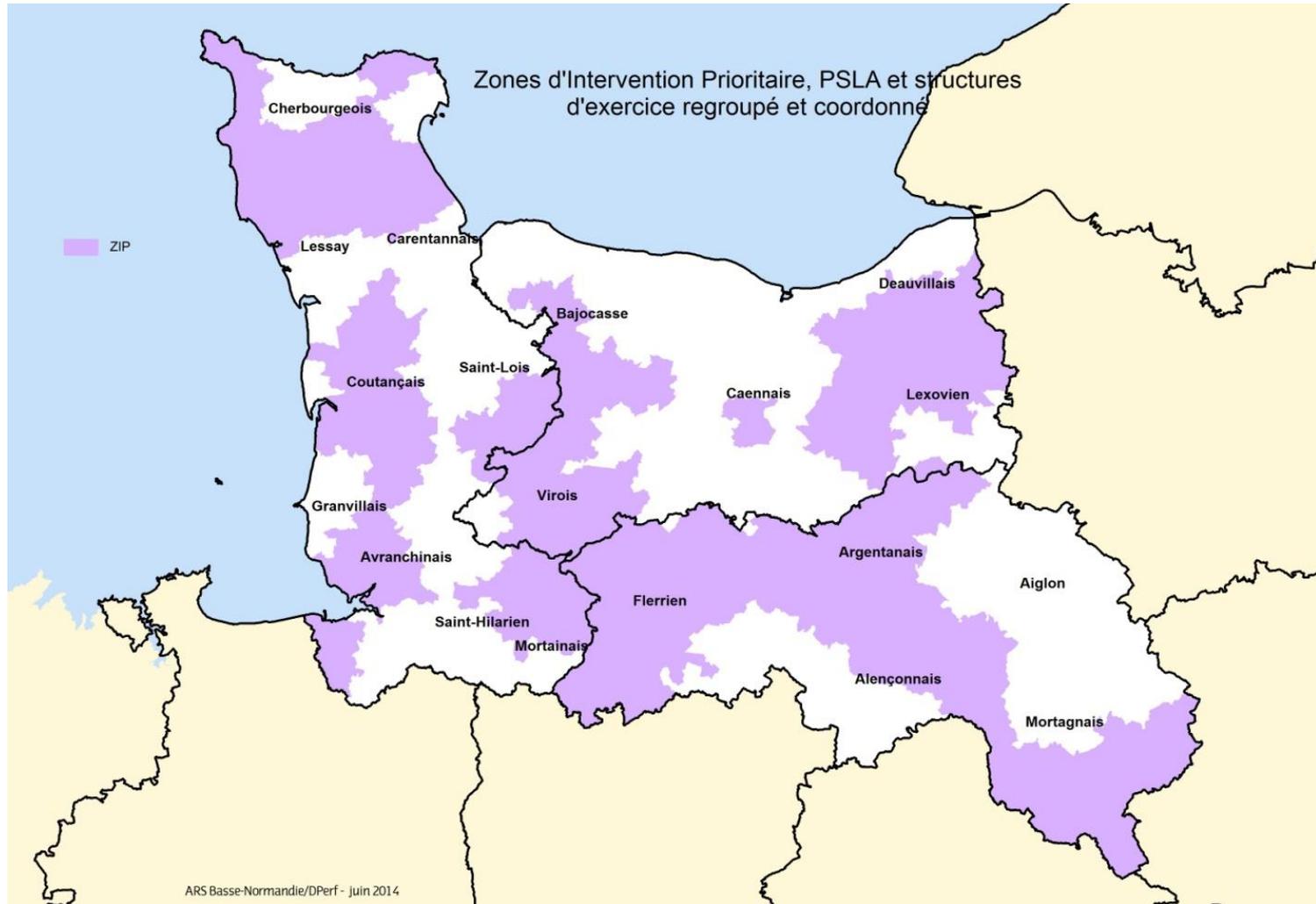
Conclu entre le CNG et l'étudiant, le contrat définit :

- ➔ la durée prévisionnelle de l'engagement,
- ➔ le montant et les modalités de versement de l'allocation.

Rupture de contrat par le signataire :

- ➔ Remboursement de la somme des allocations perçues
+ Pénalité variable selon la date de rupture :
 - Avant obtention du DES : 200 € par mois de versement de l'allocation
 - Après obtention du DES : 20 000 €

Carte du zonage CESP pour l'année 2014-2015



— Choix du lieu d'exercice

- ➔ Chaque ARS communique au CNG sa liste régionale des lieux d'exercice susceptibles d'être proposés aux signataires du CESP.
- ➔ Les candidats et signataires du CESP accèdent à la liste nationale des lieux d'exercice proposés en consultant le site internet du CNG.
- ➔ A la fin de leurs études, les signataires du CESP choisissent leur futur lieu d'exercice dans la liste nationale publiée par le CNG.
- ➔ Les signataires du CESP sont prioritaires dans leur région de formation pour le choix du lieu d'exercice.

— Avantages du signataire CESP

- ➔ **Accompagnement de l'ARS sur son projet professionnel,**
- ➔ **Choix du lieu d'exercice sur une liste nationale,**
- ➔ **Priorité de choix du lieu d'exercice dans sa région de formation,**
- ➔ **Possibilité de changer de lieu d'exercice durant la période de l'engagement,**
- ➔ **Possibilité de choisir son mode d'exercice : salarié, libéral, mixte,**
- ➔ **Possibilité de cumuler les dispositifs CESP et PTMG.**

Obligations du signataire CESP

- ➔ **Exercer son activité de soins dans une zone fragile à compter de la fin de sa formation et pendant la durée de son engagement.**
- ➔ **Informers l'ARS de toute modification du projet professionnel (région et lieu d'installation, spécialité, mode d'exercice).**
- ➔ **Respecter les tarifs conventionnés (secteur 1) en cas d'exercice libéral.**

Année universitaire 2013-2014

Pour les étudiants en médecine,

CESP proposés :
→ 235 CESP au niveau national,
→ dont 8 pour l'UFR de Caen.

Pour les internes en médecine,

CESP proposés :
→ 215 CESP au niveau national,
→ dont 7 pour l'UFR de Caen.

Candidatures

Dossier de candidature à déposer auprès de l'UFR de médecine
(avant 30 Octobre pour l'année 2015/2016)

Contacts ARS

Cellule de gestion des professionnels de santé

Béatrice MADELAINE

Tél. 02 31 70 96 40

Mail : beatrice.madelaine@ars.sante.fr